

### Délibération **2020 CS 34** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : CONTRAT DE PARC**

L'an deux mille vingt et le 11 décembre à 15h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis en visio-conférence et à la Fruitière numérique de Lourmarin sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 46 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 7 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

##### **Présentiel**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre PETAVINO, Ismaïl EL OUADGHIRI, Alain MATHIEU, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Christian CHIAPELLA

##### **Visio-conférence**

**Mesdames** Ghislaine PINGUET, Laurence LE ROY, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Véronique MILESI, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Béatrice TERRASSON, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

**Messieurs** Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Thierry DERNIS, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Yoann POBES, Grégory BALLIN, Antoine HEIL, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY-CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO

#### **Avaient donné pouvoir :**

Mesdames

Monique CHABAUD à Madame Gaëlle LETTERON

Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND

Bénédicte MARTIN à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs

Roland PETIET à Monsieur Alain MATHIEU

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Pierre POURCIN à Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI

Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

#### **Etaient excusés :**

**Mesdames** Karine MASSE, Bettina SCIUTTI, Elisabeth AMOROS, Jeannine DOUZON, Jacqueline BOUYAC

**Monsieur** Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Jacques MACHEFER, Patrick MERLE, Michel GASQUET, Paul COPPETE, Serge SARDELLA, Pierre FISCHER, Julien AUBERT

**Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Geneviève JEAN, Stéphanie MARI, Claire ARAGONES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 prorogée jusqu'au 22 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 approuvant les termes du plan climat « Une COP d'avance » ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, et arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. ;

Considérant la volonté du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur de contractualiser, pour la période 2021 à 2023, avec les 9 parcs naturels régionaux, en vue d'accompagner et contribuer à la mise en œuvre d'actions autour des trois axes suivants :

- Faire de la biodiversité un atout plutôt qu'une contrainte, y compris sous l'angle économique et sanitaire ;
- Organiser un modèle de développement économique et social à l'échelle d'un territoire de vie ;
- Accueillir les visiteurs dans une logique moins consumériste et plus expérientielle et authentique en prônant le tourisme durable, l'éco tourisme.

Vu le projet de Contrat de Parcs et le programme d'actions indicatif joints en annexe

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le Contrat entre la Région Provence-Alpes-Côte D'azur et Les Parcs Naturels Régionaux pour la période 2021-2023, en annexe ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1



La Présidente,

Dominique SANTONI